

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2022

Le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze juin, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2022

Nombre de Membres : En exercice : 19 Nombre de présents : 15

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Monsieur Michaël THOURY, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER

Monsieur Claude BERTRAND à Monsieur Christophe ARNAUD

Madame Anne-Sophie LORGUE à Madame Alexandra LAURENT

Absente excusée : Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LUCAS

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022 : à l'unanimité.

1 - ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LAMONT » A MONSIEUR ET MADAME HUSTACHE ET A MONSIEUR MAESEN (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Vu la délibération du 29 juin 2021 procédant à la mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit LAMONT en vue de sa cession aux propriétaires riverains,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 qui ordonne l'ouverture d'une enquête publique du 4 au 18 octobre 2021, soit 15 jours consécutifs,

Vu qu'aucune observation n'a été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Vu la délibération du 7 décembre 2021 désaffectant cette partie de chemin rural et fixant son prix de vente à 1€ TTC le m², et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la section du chemin bordant leur propriété respective,

Vu la réponse positive de Monsieur Pierre MAESEN pour l'acquisition de la partie du chemin communal bordant sa propriété,

Vu la réponse positive de Monsieur et Madame HUSTACHE pour la partie bordant leur propriété,

Vu le passage du géomètre du 25 mai 2022 qui a procédé au procès-verbal de délimitation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder 383 m² à Monsieur et Madame HUSTACHE, domiciliés 1 Allée des Chênes 87210 Le Dorat,
- de céder 222 m² à Monsieur MAESEN Pierre, domicilié à Pomereix 87210 Le Dorat,
- de charger Maître FONTANILLAS du Dorat d'établir les actes notariés aux frais des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2 - ACQUISITION POUR PARTIE DES PARCELLES B106 - B 212 – B 669 AU LIEU-DIT « LAMONT » PAR LA COMMUNE DU DORAT A MONSIEUR ET MADAME HUSTACHE ET A MONSIEUR MAESEN (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Vu la délibération du 29 juin 2021 procédant à la mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit LAMONT en vue de sa cession aux propriétaires riverains,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 qui ordonne l'ouverture d'une enquête publique du 4 au 18 octobre 2021, soit 15 jours consécutifs,

Vu qu'aucune observation n'a été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Vu la délibération du 7 décembre 2021 désaffectant cette partie de chemin rural et fixant son prix de vente à 1€ TTC le m², et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la section du chemin bordant leur propriété respective, et d'acquérir dans un second temps la nouvelle emprise auprès de ces mêmes riverains au même prix de 1€ TTC le m².

Vu le passage du géomètre du 25 mai 2022 qui a procédé au procès-verbal de délimitation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir 122 m² (partie parcelle B106) appartenant à Monsieur et Madame HUSTACHE, domiciliés 1 Allée des Chênes 87210 Le Dorat,
- d'acquérir 23 m² (partie parcelle B212) appartenant à Monsieur et Madame HUSTACHE, domiciliés 1 Allée des Chênes 87210 Le Dorat,
- d'acquérir 142 m² (partie parcelle B669) à Monsieur Pierre MAESEN, domicilié à Pomereix 87210 Le Dorat,
- de charger Maître FONTANILLAS du Dorat d'établir les actes notariés aux frais de la Commune du Dorat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3 - ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT «LA GRANGE TRIMOUILLE» A MONSIEUR ET MADAME SALMON (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Vu la délibération du 15 décembre 2020 procédant à la mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit La Grange Trimouille en vue de sa cession aux propriétaires riverains, Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 qui ordonne l'ouverture d'une enquête publique du 4 au 18 octobre 2021, soit 15 jours consécutifs,

Vu qu'aucune observation n'a été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Vu la délibération du 7 décembre 2021 désaffectant cette partie de chemin rural et fixant son prix de vente à 1€ TTC le m2, et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la section du chemin bordant leur propriété respective,

Vu la réponse positive de Monsieur et Madame SALMON pour la partie bordant leur propriété,

Vu le passage du géomètre du 25 mai 2022 qui a procédé au procès-verbal de délimitation,

Vu le passage d'une conduite d'eau dans cette partie du chemin,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder 2004 m2 à Monsieur et Madame SALMON, domiciliés La Grange trimouille 87210 Le Dorat,
- d'informer le SIDEPA de cette vente afin qu'une servitude de passage soit inscrite dans l'acte notarié pour le passage de cette conduite d'eau,
- de charger Maître FONTANILLAS du Dorat d'établir l'acte notarié aux frais des acquiesceurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4 - VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT «BOIS DU QUARTIER» ET REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN PUBLIC PAR LA COMMUNE DU DORAT APRES ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Bois du Quartier » en vue de sa cession aux propriétaires riverains, et le projet d'acquisition par la commune du Dorat à M. Roland LACHAUME d'une partie de la parcelle section E n°99 (971 m2) pour la régularisation de l'emprise du chemin communal.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 octobre 2021 sans qu'aucune observation ne soit formulée. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de la désaffectation et de l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Bois du Quartier », et de la régularisation de l'emprise du chemin public par la commune du Dorat. Un prix de vente de 1 € net le m2 a été fixé. Le même tarif a été fixé pour l'acquisition de l'emprise par la commune.

Monsieur Hugues LACHAUME, le seul propriétaire riverain a été consulté sur cette vente.

Par courrier du 25 janvier 2022 il nous a informé que le tarif de 1€ net le m2 lui semblait trop élevé pour du terrain agricole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ramener ce tarif à 0.35 € net le m2 et de faire une nouvelle proposition à Monsieur Hugues LACHAUME. Le prix d'acquisition de l'emprise par la commune sera également ramené à 0.35 € net le m2.

Monsieur le Maire sera autorisé à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Claude BERTRAND arrive à 20H45.

5 - APPEL A PROJETS HABITAT INNOVANT 2022 - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE SAINT-PIERRE EN RESIDENCE HABITAT INCLUSIF (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Après avoir noté l'arrivée de Monsieur Claude BERTRAND.

L'édition 2022 de l'appel à projet « Habitat innovant » vise à soutenir financièrement des projets d'habitat innovant dans les champs de l'habitat inclusif et partagé (en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap) et des hébergements territoriaux des étudiants en santé.

Cet appel à projet a pour objectifs :

- de revitaliser les centres-bourgs par l'innovation dans l'habitat,
- d'apporter des réponses alternatives aux besoins en logement des personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- de développer des formes d'habitat citoyen et solidaire favorisant l'autonomie, l'entraide et le partage,
- de lutter contre les déserts médicaux en proposant une offre de logement en zone rurale pour les étudiants en santé humaine et animale, futurs soignants.

La Commune du Dorat a été lauréate de l'AMI habitat inclusif. Ce projet s'intègre dans une politique de revitalisation globale et notamment dans une Opération de Revitalisation de territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Ce projet de revitalisation est travaillé de manière transverse à partir de 5 axes prioritaires que sont « l'habitat, l'économie, la mobilité, le patrimoine, les services et équipements ». Ce projet est construit dans un contexte d'augmentation continue du nombre des personnes âgées de plus de 65 ans sur la commune du Dorat.

Cet habitat inclusif est envisagé dans l'ancienne école Saint-Pierre, une friche bâtie au cœur de la Ville du Dorat., à proximité de tous les commerces, équipements et services du centre-bourg, et bénéficiera d'une offre significative en termes de mobilité (gare, taxicar). De plus, la proximité immédiate du Lycée professionnel Georges Sand qui propose deux formations centrées sur les services à la personne sera de nature à instaurer des actions d'entraide et de partage avec les étudiants dans le cadre du projet de vie sociale et partagé.

Ce projet sera mis en place dans le cadre d'une 'ORT et d'une OPAH-RU sur le territoire (étude pré-opérationnelle en cours) avec le souci de maîtriser les coûts des logements proposés..

L'intérêt de ce projet est d'associer les résidents à la vie collective afin qu'ils en deviennent les principaux acteurs.

La commune du Dorat est actuellement accompagnée par le bureau d'études SOLIHA Nouvelle-Aquitaine :

- d'une part pour réaliser l'étude pré-opérationnelle nécessaire pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,
- et d'autre part pour réaliser l'étude de faisabilité de ce projet d'habitat inclusif, financée par la Banque des territoires.

Monsieur Jean-Pierre LUCAS demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier pour ce projet dans le cadre de l'Appel à Projets habitat innovant 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

6 - VENTE IMMOBILIERE (ANCIENNE GENDARMERIE) - PARCELLES AB 630 – AB 631 – AB 1405 – AB 1406 - 2 AVENUE LUCIEN LIORET AU DORAT (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 13 janvier 2022 un ensemble immobilier situé au 2 avenue Lucien Lioret, cadastré AB 630 – AB 631 – AB 1405 et AB 1406 comprenant :

- un bâtiment principal à usage de locaux de service et de logements,
- un bâtiment à usage de garage et de stockage,
- un bâtiment avec sept garages individuels,
- du terrain

d'une surface de 01 ha 15 a 80 ca.

Les parcelles AB 630 et 631 supportent une servitude de canalisation souterraine avec EDF.

Par délibération du 22 mars 2022 le Conseil Municipal a décidé la vente de cet ensemble immobilier appartenant au domaine privé communal, au prix de 195 000 € TTC.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

L'ensemble des diagnostics obligatoires ont été faits à l'occasion de l'achat de l'immeuble et sont en cours de validité.

Deux offres ont été déposées directement à la mairie, aucune dans les agences immobilières :

- Madame MAISONNIER Chloé – 51 avenue Jean Jaurès 87300 Bellac pour un montant de 170 000 € (sous réserve d'obtention d'un prêt)
- Monsieur et Madame LAJEUNESSE GRANSAGNE – 21 Chez Marcoux 87210 Saint-Sornin-La-Marche pour un montant de 200 000 € (sous réserve d'obtention d'un prêt pour l'achat et les travaux à réaliser)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre la plus intéressante, soit celle de Monsieur et Madame LAJEUNESSE GRANSAGNE au prix de 200 000 € TTC
- de missionner Maître FONTANILLAS pour établir l'acte notarié (avec mention de la servitude de canalisation souterraine avec EDF).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de cette vente (compromis de vente, acte notarié).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

7 - REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DISPOSITIONS AU 1^{ER} JUILLET 2022 (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1^{er} juillet 2022.

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- d'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur, leur caractère exécutoire,
- d'autre part, la réalisation de la publicité fait courir le délai de recours contentieux.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

- 1) l'affichage
- 2) la publication sur papier
- 3) la publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de plus de 3 500 habitants

En cas d'urgence, l'acte peut entrer en vigueur dès sa publication par voie électronique. En revanche le délai de recours contentieux à l'encontre de l'acte ne court qu'à compter de la publication normalement requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de garder l'affichage pour tous les actes de la Collectivité et en plus, une publication internet uniquement du procès-verbal du Conseil Municipal.

8 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024 (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Suite aux conseils d'écoles de 2021, certaines écoles de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ont fait le choix de rester à 4.5 jours ou de passer à 4 jours.

Dans le même temps le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2018-2021 est arrivé à échéance.

Un nouveau Projet Educatif de Territoire 2021-2024 a été élaboré par la CCHLEM, puis validé par cette dernière lors de sa séance du 13 décembre 2021. Ce projet permettant à toutes les écoles du Territoire intercommunal de bénéficier de l'offre d'activités éducatives proposée par la CCHLEM.

Une convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Vu la délibération de la CCHLEM sur le PEDT en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant le PEDT 2021-2024 et ses annexes ;

Considérant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial 2021-2024 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Educatif De Territoire 2021-2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 de la CCHLEM et la Convention PEDT avec les services de l'Etat et les partenaires financiers, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

9 - PERSONNEL COMMUNAL (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue des entretiens menés dans le cadre du recrutement d'un nouveau responsable des services techniques communaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
- La création d'un poste d'adjoint technique en CDD, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ou tout document nécessaire à la mise en place de ces créations de poste
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

10 - CONTRAT DE PRÊT ODHAC – PAVILLONS PMR LE DORAT - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE DU DORAT (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Vu le rapport établi par La Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°134513 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat 87 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune du Dorat accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 334 733.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 134513 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 167 366.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ensemble de ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

11 - CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET AUPRES DU DEPARTEMENT (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Monsieur Christian Jacquier, 1^{er} adjoint au Maire présente le projet de création d'une aire de sport urbaine « City stade ».

◆ Fourniture et installation du City Stade (24mx12m) avec options retenues :

Pour la fourniture :

- 2 frontons et 2 palissades,
- 2 buts multisports foot/hand/basket,
- 2 poteaux multisports et 1 filet multisports,
- 1 panneau d'information,
- accès piéton,
- marquage au sol.

Pour la pose :

- livraison du terrain,

- travaux préparatoires et montage,
- test de charge et dossier administratif.

Options retenues :

- accès technique – Portillon inox,
- aspect imitation « bois » : panneaux composite,
- gazon synthétique multisport,
- 2 buts de basket latéraux, de hauteur réduite pour PMR et enfants,
- 4 mini buts brésiliens matérialisés,
- 2 bancs assis debout,
- 2 corbeilles à sceller,
- 1 râtelier vélos - tour en cinq modules à assemblage par boulonnerie,
- arche rectangulaire pour liaison entre les tours,
- protection par primaire antirouille de toutes les parties métalliques.

◆ **Surfaçage du support :**

- terrassement (nettoyage du support existant),
- bordures (fourniture et pose de bordure P1 y compris terrassement),
- chaussée (fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/6 sur 5 cm y compris couche d'accrochage).

Le coût du projet a été estimé à la somme de 59 682,50 € HT ou 71 619,00 € TTC

Financement :

- subvention du Département (20% de 59 682,50 € HT) ----- 11 936,50 €
- subvention de l'ANS (60% de 59 682,50 € HT) ----- 35 809,50 €
- autofinancement de la Commune ----- 11 936,50 €

Soit un total de 59 682,50 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention auprès du Département et de l'ANS, et à demander une dérogation pour pouvoir commencer les travaux dès que possible.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

12 - REDUCTION DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE ET DES NUISANCES LUMINEUSES ET OBTENTION DU LABEL VILLES ET VILLAGES ETOILES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT, AUPRES DU SEHV ET AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Madame Claudine GORIN, 2^{ème} adjoint au Maire, présente le projet de mise aux normes des armoires d'éclairage public, d'obtention du Label Villes et Villages étoilés et du remplacement systématique des ampoules mercure et sodium par des leds.

L'éclairage public est un aménagement essentiel pour la population.

La commune du Dorat souhaite adopter une extinction complète de son éclairage public en milieu de nuit, afin de limiter sa consommation électrique et pour réduire les nuisances lumineuses.

Les nuisances lumineuses sont un objectif public inscrit dans les lois Grenelle I et II, dans la loi de la transition énergétique, adoptée en 2015 et dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages adoptée en 2016.

La Commune souhaite ainsi obtenir le label national « Villes et Villages étoilés », organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement nocturne, en prenant en compte à la fois les enjeux de biodiversité et paysages nocturnes, de confort et de sécurité, de sommeil et santé des habitants, les coûts économiques et énergétiques des choix d'éclairages, et la qualité de relation avec les citoyens.

Afin de réduire d'avantage sa consommation électrique, la commune du Dorat souhaite programmer sur les 3 ans à venir le remplacement de tous les blocs d'éclairage par des leds.

Le coût du projet, pour la première tranche, a été estimé à la somme de 232 018,74 € HT ou 278 422,49 € TTC

Financement :

- subvention du Département (20% de 232 018,74 € HT) ----- 46 403,75 €
- subvention du SEHV (45% de 232 018,74 € HT) ----- 104 408,44 €
- subvention DSIL (15% de 232 018,74 € HT) ----- 34 802,81 €
- autofinancement de la Commune ----- 46 403,74 €

Soit un total de 232 018,74 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention auprès du Département, du SEHV et de l'Etat, et à demander une dérogation pour pouvoir commencer les travaux dès que possible.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

13 - DECORS POUR FETES CULTURELLES, HISTORIQUES ET PATRIMONIALES - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DE LA REGION (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Monsieur Christophe ARNAUD, Conseiller Municipal délégué, présente le projet de création de décors pour fêtes culturelles, historiques et patrimoniales, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la Ville du Dorat pour le dynamisme et l'attractivité du tourisme. Il s'agit de la réalisation de trois portes médiévales.

◆ **Structure métallique démontable pour décor de reconstruction des anciennes portes d'accès à la ville :**

- ensemble constitué de deux tours circulaires tronquées et une arche de liaison,
- tour en cinq modules à assemblage par boulonnerie,
- arche rectangulaire pour liaison entre les tours,
- protection par primaire antirouille de toutes les parties métalliques.

◆ **Habillage d'une ossature métallique cintrée pour reproduire des anciennes portes historiques des entrées de ville :**

- réalisation des arches cintrées avec découpes des motifs,
- fournitures,
- quincaillerie de montage et fixation.

◆ **Réalisation d'un décor :**

- panneaux contreplaqués – Structure en forme de deux tours et entrée),
- pierre de taille peinte en trompe l'œil avec motif de chevaliers en armure – meurtrières – porte et lierre,
- préparation du support, deux couches accroche « lucite murale », finition « lucite bois plus ».

Le coût des travaux a été estimé à la somme de 51 665 € HT ou 61 113 € TTC

Financement :

- subvention de la Région - LEADER (80 % de 51 665 €) ----- 41 332 €
- autofinancement de la Commune ----- 10 333 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de financement dans le cadre du programme LEADER
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

14 - REALISATION DE TRAVAUX AVEC LE SIMER - CONVENTION DE TRAVAUX (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

La commune du Dorat, membre du SIMER, requiert les services et les compétences du Syndicat, conformément aux dispositions des articles L2511-1 à L2511-5 – section 1 « quasi-régie » du Code de la Commande Publique pour :

- travaux de sécurisation – RD n°4 – Avenue du Château – Faubourg du Château – Route de Montmorillon :

* Zone 1 : route de Montmorillon : 10 895.06 € HT

Dépose et repose du panneau d'entrée du bourg.

Mise en place d'une limitation de vitesse de 70 km/h et d'une ligne continue (en résine pépite de couleur sur 20 cm de largeur).

Arrachage de la haie et de la clôture existante. La haie ne nous appartient pas. Je ferai une demande à Mr MOREAU, pour couper les poteaux.

Pose de bordures T2 avec quelques espaces verts.

* Zone 2 : Faubourg du Château : 41 795.32 € HT

Remplacement de bordures et caniveaux existants sur 110 ml.

Pose de bordures T2 et de caniveaux CCI

Mise en place d'un plateau avec marquage dents de requin + limitation à 30 km/h

Fourniture et pose d'une bande podotactile en béton.

Mise à niveau des regards, des bouches à clé, des chambres L2T et L4T, pose de grilles avaloir.

Réalisation d'un marquage de passage piétons en résine blanche.

Mise en place de 2 barrières de protection du passage piéton et de l'escalier au N°23

* Zone 3 : Place du Champ de Foire – Avenue du Château : 10 211.02 € HT

Dépose et repose de bordures caniveaux sur 30 ml.

Création passage piéton vers restaurant « Vieux Cèdre ».

Mise à niveau de regards et bouches à clé

Réalisation d'un marquage de passage piétons en résine blanche.

Fourniture et pose de panneau « parking réservé aux camions de plus de 10 ml ».

Pour un total de 62 901.40 € HT ou 75 481.68 € TTC.

- travaux de sécurisation – RD n°675 Avenue de Verdun :

* Zone 1 – restaurant La Promenade : 17 184.60 € HT

Dépose et repose de bordures caniveaux sur 65 ml.

Réglage et compactage du fond de forme des stationnements et trottoirs.

Mise à niveau des regards et tampons.

Réalisation d'un marquage piétons en résine blanche.

Mise en place d'une circulation alternée –sens non prioritaire.

* Zone 2 : Parking Route du Massard : 18 354.50 € HT

Dépose et repose de 67 ml de bordures caniveau.

Réglage et compactage du fond de forme des stationnements et des trottoirs.

Mise en place d'une bande discontinue largeur de 10 cm en résine pour marquage du stationnement.

* Zone 3 : Ilots de stationnement et passages piétons : 7 446.10 € HT

Dépose et pose de 16 ml de bordures caniveaux.

Pose de bordures d'ilots sur 36 ml.

Mise en place d'une chaussée rétrécie et circulation alternée – sens non prioritaire.

Mise en place de passages piétons en résine blanche.

(3 Place de stationnement au lieu de 7)

* Zone 4 Ecluse entrée du bourg : 18 805.00 € HT

70 ml de pose de bordures ACI.

Apport et mise en place de terre végétale pour massifs et arbres tige.

Chaussée rétrécie des 2 côtés et vitesse limitée à 30 km/h

La priorité est donnée aux véhicules sortant du bourg lors du franchissement des écluses et autres passages alternés.

Pour un total HT de 61 790.20 € HT ou 74 148.24 € TTC

- Mise en place d'une signalisation zone 30 km/h – secteur Vieux Bourg : 11 855.00 € HT ou 14 226.00 € TTC

Marquage en résine au sol d'un 30 km/h.

Réalisation d'une place d'alerte d'entrée de zone en résine pépite sur la largeur de voie principale d'entrée de zone.

30 km/h au niveau de la Gare
 30 km/h sur la route de Montmorillon à partir du plateau
 Aux écoles : 30 km/h un peu plus haut que le plateau plus élevé.
 - Travaux d'aménagement de l'Avenue Louis Ricoux : 150 243.25 € HT ou 180 291.90 € TTC
 Dépose et pose de bordures caniveaux.
 Fourniture et pose de pavés béton de type KRONIMUS sur chaussée et stationnement (teinte et type au choix).
 Mise en œuvre de blocs dioritiques 200/400 dans les massifs.
 Apport et mise en place de terre végétale pour les massifs – plantation d'arbres et paillage végétal.
 Marquage de passages piétons et de zébras en résine blanche.
 Marquage dents de requin pour les plateaux.
 Les travaux concerneront aussi l'aménagement du carrefour avec la rue de Lattre de Tassigny.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir le SIMER pour la réalisation de ces travaux pour un montant de :
 - * Aménagement des entrées du centre bourg : 136 546.60 € HT ou 163 855.92 € TTC
 - * Aménagement de l'avenue Louis Ricoux : 150 243.25 € HT ou 180 291.90 € TTC
 - d'approuver les conventions de travaux N°2022-04/TP et N°2022-05/TP avec insertion de clauses sociales,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces travaux.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - ETAT COMPLEMENTAIRE (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire donne lecture du complément suivant :

<i>Associations</i>	<i>Vote du Conseil Municipal</i>	<i>Observations</i>
Amicale Pongiste du Dorat	100.00 €	
TOTAL COMPLEMENT BUDGET GENERAL	100.00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter ce montant.
- de charger Monsieur le Maire de verser cette subvention à l'Amicale Pongiste du Dorat.
- cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

16 - TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 (Pour : 17 dont 2 pouvoirs – Contre : 1 – majorité absolue : 10)

Il est nécessaire pour la Commune de délibérer sur les tarifs des repas au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire (des temps d'accueil sont mis en place les matins de 7 h 30 à 9 h et les soirs de 16 h 30 à 18 h 30 durant toute l'année scolaire).

Madame Alexandra LAURENT, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, propose à l'assemblée de fixer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Restaurant scolaire

- repas élève : 3,70 €
- repas adulte : 8,00 €
- repas multi accueil « Chantelune » : 3,90 €

Les tarifs « repas » ont été majorés en fonction du coût de revient.

Garderie périscolaire (mensuel) : 23,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la Majorité (17 voix pour et 1 voix contre).

17 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2022, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES
P0321 – COURTS DE TENNIS		
1328 – Autres subv. équipement non transférable		5 000,00 €
P1521 – LABEL VILLAGE ETOILE + SYSTEME HORLOGE ECLAIRAGE PUBLIC		
21534 – Réseaux d'électrification	4 370,00 €	
1313 – Subv. équipement transférable – Département		- 45 677,00 €
1337 – Subv. équipement amortissable – DSIL		- 137 028,00 €
1323 – Subv. équipement non transférable – Département		46 404,00 €

1347 – Subv. équipement non amortissable – DSIL		34 803,00 €
13258 – Subvention équipement – autre groupement		104 409,00 €
P1122 – VOIRIE 2022		
2151 – Réseaux de voirie	24 730,00 €	
P0422 – MATERIEL DIVERS 2022		
2188 – Autres immobilisations corporelles	16 120,00 €	
1312 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Région		41 332,00 €
Hors programme		
Travaux voirie départementale "Aménagements entrées Centre Bourg"		
Création zone limitée à 30 km/h		
- Faubourg et Avenue du Château		
- Avenue de Verdun		
45811 – Opérations sous mandat – dépenses	1 200,00 €	
45821 (chap. 041) – Opérations sous mandat – recettes		1 200,00 €
204412 (chap. 041) – Subventions d'équipement en nature – bâtiments	1 200,00 €	
Travaux sur chaussées (fourniture et pose de tampons)		
45812 – Opérations sous mandat – dépenses	6 180,00 €	
45822 (chap. 041) – Opérations sous mandat – recettes		6 180,00 €
204412 (chap. 041) – Subventions d'équipement en nature – bâtiments	6 180,00 €	
1641 – Emprunts en euros		3 357,00 €
TOTAL	59 980,00 €	59 980,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

18 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2022, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES
6811 – Dotations aux amortissements	90,00 €	
023 – Virement section d'investissement	-90,00 €	
TOTAL	00,00 €	00,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES
Hors programme		
28158 – Autres amortissements des immobilisations		90,00 €
021 – Virement section fonctionnement		- 90,00 €
TOTAL	00,00 €	00,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

19 - BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2022, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	DEPENSES	RECETTES
P2201 – TRAVAUX ET MATERIEL DIVERS		
21318 – Bâtiments publics – Autres	- 880,00 €	
P2202 – MISE AUX NORMES DES BATIMENTS		
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des	880,00 €	

constructions		
	TOTAL	00,00 €
		00,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

20 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Pour : 18 dont 2 pouvoirs – majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- location à Monsieur Thomas CORCORAN du bureau n° 18 du 2^{ème} étage du Centre Artémis, à compter du 11 avril 2022,
- indemnité de la compagnie d'assurance INTER MUTUELLES ASSISTANCE – Remorquage balayeuse de voirie,
- mandat-partenaire de vente non-exclusif avec une agence immobilière pour la cession de l'ancienne gendarmerie sise 2 avenue Lucien Lioret,
- location à Monsieur et Madame DANKEVYCH Maksym et Svitlana du logement du Centre du Courtoison sis 10 avenue Lucien Lioret, à compter du 2 mai 2022,
- tarifs publics locaux 2022 au 10 mai 2022,
- avenant n° 2 au marché de travaux du lot 1 – maçonnerie, pierre de taille avec la SAS DAGAND ATLANTIQUE pour la réhabilitation de la Collégiale Saint Pierre Es Liens – Phase 1,
- marché à procédure adaptée avec l'entreprise LMS Informatique pour le paramétrage, la migration et la location d'un nouveau serveur, la mise en place d'un pare-feu et la fourniture de matériel informatique,
- marché à procédure adaptée avec l'entreprise SRT Télécom pour la fourniture et l'installation du nouveau système téléphonique et d'un pont radio Mairie Ecoles et la location du système téléphonique,
- marché à procédure adaptée avec l'entreprise N2IS pour l'achat de trois ordinateurs et d'un projecteur et l'entreprise KLASSROOM pour l'achat de logiciels, pour l'école élémentaire,
- marché à procédure adaptée avec l'entreprise CWA Entreprise qui distribue le service PanneauPocket, pour un montant de 360 € TTC,
- avenant n° 2 au marché de travaux du lot 9 – électricité / paratonnerre avec l'EURL TDE AUPETIT pour la réhabilitation de la Collégiale Saint Pierre Es Liens – Phase 1,
- location du 25 juin 2022 au 31 août 2022 d'un local (ancien CPM) situé au sein du bâtiment Artémis 9 bis place de la Collégiale à Monsieur Jean-Pierre BRUN, Président de l'association des Marchés festifs des producteurs,
- marché à procédure adaptée avec le laboratoire régional de contrôle des eaux de la Villes de Limoges pour l'analyse de la qualité de l'air intérieur dans les écoles maternelle et élémentaire, pour un montant de 3 360 € TTC.

Communication : Eoliennes du Champ du Bost – avis de classement de la plainte contre X.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la suite à donner à cette affaire :

- on arrête
- on conteste auprès du procureur général (avec avocat)
- on conteste le permis de construire et l'arrêt du préfet devant le tribunal Administratif
- on se constitue « partie civile »

Le Conseil municipal souhaite se donner un temps de réflexion.

Fin du Conseil : 22H30

Le Secrétaire
Jean-Pierre LUCAS

Le Maire,
Bruno SCHIRA